



DÉCLARATION UAPF ET ORTHONGEL

Résolution de la CICTA sur la mise en œuvre de l'Accord des Nations Unies relatif à la protection de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (ABNJ)

23 novembre 2025

L'UAPF et Orthongel expriment leur soutien au projet de résolution présenté par la Présidence (document PLE-129) concernant la mise en œuvre de l'Accord BBNJ.

Cet Accord représente une avancée majeure pour la gouvernance internationale des océans. Dans ce contexte, il est essentiel que les Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGPs) — et en particulier la CICTA — disposent d'un rôle clair, reconnu et pleinement pris en compte.

Nous nous félicitons donc que le projet de résolution mette en avant :

- Le rôle central and la compétence des mandats des ORGP et la nécessaire cohérence entre les nouveaux outils BBNJ et les cadres de gestion existants ;
- La contribution unique de la CICTA, fondée sur des décennies d'expertise scientifique et de gestion efficace des écosystèmes pélagiques ;
- L'importance de la coordination et de la représentation active des experts des pêches lors des prochaines réunions préparatoires et à la première Conférence des Parties.

Les pêcheurs européens partagent pleinement l'objectif de préserver la biodiversité marine. Ils sont également attachés au respect des équilibres établis par le Traité BBNJ, dont l'objet est de concilier la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité en haute mer.

À cet égard, l'UAPF et Orthongel souhaitent rappeler que toute mesure de gestion de l'espace ou l'établissement d'outils de gestion par zone (ABMT) qui négligerait les mandats et les succès des ORGP pourraient compromettre la durabilité des pêches, fragiliser des décennies d'efforts de gestion et remettre en cause la contribution essentielle des pêcheries à la sécurité alimentaire mondiale — une contribution explicitement reconnue par les Nations Unies parmi les objectifs de l'Accord.

Pour toutes ces raisons, l'UAPF et Orthongel considèrent que ce projet de résolution constitue une initiative opportune et nécessaire. Il permettra à la CICTA de jouer un rôle proactif, responsable et constructif dans la mise en œuvre de l'Accord BBNJ, tout en assurant la cohérence des cadres de gestion et la durabilité à long terme des pêcheries.